Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 20/04/2024

ID: 063-216301994-20240409-LUDESSE 1259-BF

MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix 63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2024/02/05

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	09	10	01	00	00	10	10	00	00

Date de convocation: 29 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents: ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, BENDAIJOU DURIN Justine, CHABAUD Delphine, DESCAMPS Stéphane,

GIET Christopher, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : JAMOT Virginie donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme CHABAUD Delphine.

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et le montant des produits de la fiscalité directe locale (T.F.B. – T.F.N.B.).

Rappel des taux votés pour 2023 :

• Taxe Foncière Bâtie (TFB)

40,21 % (dont 19,73 % part communale et 20,48 %

issue de la part départementale)

• Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) 76,50 %

• Taxe d'Habitation (TH)

14,43 %

Le produit attendu 2024 de TF (TF et TFNB) et de TH est de 190 071,00 €.

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré : Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT ISSOIRE CANTON LE SANCY

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 063-216301994-20240409-LUDESSE_1259-BF

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,21 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,43 %
- > Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, Ludesse, le 11 avril 2024 Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le : Publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.